

COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
22 Octobre 2019

L'an deux mil dix neuf, le 22 Octobre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Culturel de Cercy La Tour.

Date de la convocation : 15 Octobre 2019

Date d'affichage du compte-rendu : 29 Octobre 2019

Etaient présents :

- **Achun** : Dominique JOYEUX
- **Alluy** : **Bernard DAUTELOUP**
Supplée **Patrice BONNET**
- **Avrée** : Georges CHÂTEAU
- **Biches** : Jean-Philippe PANIER
- **Cercy-la-Tour** : Sébastien DESCREUX,
Emmanuel BERNARD,
Caroline MARCEAU
Marie-Laure PARMENTIER
Michel MULOT
Alain REININGER
- **Charrin** : Serge CAILLOT,
Hervé GARÇON
- **Chatillon-en-Bazois** : Michèle DARDANT
Michel MARIE,
Marie-Josèphe ALEXANDRE
- **Chiddes** : Bernadette VOILLIOT
- **Chougny** : Thierry LAPORTE
- **Dun sur Grandry** : Christiane
MAURY-JOSSERAND
- **Fléty** : Henri MARCEL
- **Fours** : Georges PEREIRA
David BONGARD
- **Isenay** : Philippe LAFAYE
- **La Nocle-Maulaix** : Michel HARASSE
- **Lanty** : Annick BERTRAND
- **Limanton** : Pierre PÉRÉ
- **Luzy** : Jocelyne GUERIN, Jacques
CHARMONT, Françoise DUBUC,
Michèle ANDRIOT, Gilles GONIN
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montaron** : Patrick BERTIN
- **Montigny sur Canne** :
Pierre REVENIAUD
- **Moulins-Engilbert** : Frédéric MONET,
Ginette DOMART, Pierre BROSSARD,
Jacques PERRAUDIN
- **Poil** : Christian COURAULT
- **Préporché** : René DUVERNOY
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint Gratien-Savigny** : Noël PERREAU
- **Saint Hilaire Fontaine** : Claude ROYÉ
- **Saint-Honoré-les-Bains** :
Didier BOURLON
Jean-Jacques LAMALLE
- **Saint-Seine** : Serge SAUVAGET
- **Semelay** : Guy LAFFAYE
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : **Alain BARBEY**
supplée **Olivier FOREST**
- **Thaix** : David JOYEUX
- **Vandenesse** : Bernard LAGOUTTE
- **Villapourçon** : Guy CLOIX

Conseillers communautaires suppléants présents :

Alexis REVENIAUD, Pierre LINARES, Monique JOUAULT, Christiane TRONCHEREAU, Pierre VACHER, Alain GAUTHIER, Jean-Claude NEANT, Jean-Claude LAMBERT.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 52
- Procurations : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 63

Procurations de :

- 1 - M. Bernard LEBLANC à M. Henri MARCEL
- 2 - M. Michel BERTIN à Mme Annick BERTRAND
- 3 - M. Jean-Claude DESRAYAUD à M. Jacques CHARMONT
- 4 - M. Serge DUCREUZOT) M. Jacques PERRAUDIN
- 5 - M. Thierry DESCOURS à Mme Jocelyne GUERIN
- 6 - Mme Nathalie MICHON à M. Georges CHATEAU
- 7 - M. François GRANDJEAN à M. Didier BOURLON
- 8 - M. Christian POCHELET à M. Christian COURAULT
- 9 - Mme Micheline PRADALIER à Mme Christiane MAURY-JOSSERAND
- 10 - M. Patrick CHAUSSAT à M. Pierre PERE
- 11 - M. Gérard PERCEAU à M. Thierry LAPORTE

Secrétaire de séance : Annick BERTRAND

Assistaient également à la réunion : Yanis BELAMRI, apprenti en communication, Matthieu LEROY, responsable du service assainissement, Chrystelle FORTIER-LAUMAIN, responsable du pôle ressources humaines, Maëlle GRANGEON Directrice de la CCBLM

LISTE DES DELIBERATIONS DU 22 OCTOBRE 2019

- **N° 2019-168 :** Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du 12 Septembre 2019.
- **N° 2019-169 :** Culture : Saison Culturelle avenant à la convention 2019 avec la MCNA.
- **N° 2019-170 :** Culture : Convention 2020-2022 avec la MCNA-LA MAISON.
- **N° 2019-171 :** Culture : CLEA Demande de subvention à la DRAC et au Conseil Départemental de la Nièvre pour le CLEA#2.
- **N° 2019-172 :** Assainissement non collectif : Délégation de Service Public du SPANC.
- **N° 2019-173 :** Assainissement : Projet d'extension du réseau d'assainissement au Port de Cercy La Tour.
- **N° 2019-174 :** Assainissement : Projet d'extension du réseau d'assainissement ZAE de Cercy La Tour.
- **N° 2019-175 :** Voirie : Convention voirie pour les éoliennes.
- **N° 2019-176 :** Ressources Humaines : Validation du règlement intérieur de la CCBLM.
- **N° 2019-177 :** Personnel : Frais de déplacements et frais annexes.
- **N° 2019-178 :** Personnel : Adhésion au pôle santé sécurité au travail.
- **N° 2019-179 :** Economie : Adhésion au MDEF.
- **N° 2019-180 :** Economie : Etablissement Public Foncier de Bourgogne Franche-Comté.
- **N° 2019-181 :** Economie : Dossier Accueil de nouvelles populations.
- **N° 2019-182 :** Commerces Locaux : Définition de l'intérêt communautaire en date du 29 juin 2017.
- **N° 2019-183 :** Commerces Locaux : Vente des Biens.
- **N° 2019-184 :** Projet de Territoire : Plan de Financement du site internet.
- **N° 2019-185 :** Projet de Territoire : Plan de Financement de l'Etude sur l'itinérance.
- **N° 2019-186 :** Finances : Décisions modificatives : Budget Général.
- **N° 2019-187 :** Finances : Décisions modificatives : Budget Assainissement.
- **N° 2019-188 :** Finances : Décisions modificatives : Budget Déchets Ménagers.
- **N° 2019-189 :** Finances : Mise en place d'une ligne de trésorerie.
- **N° 2019-190 :** Déchets Ménagers : Régularisations REOM 2018.

- N° 2019-191 : Lancement d'une consultation pour l'achat d'un logiciel comptabilité et gestion des Ressources Humaines.
- N° 2019-192 : Travaux : HLL- Aménagement du Port de Cercy La Tour.
- N° 2019-193 : Travaux : HLL- Aménagement de l'Etang du Marnant de la Nocle-Maulaix.
- N° 2019-194 : Travaux : Plan de Financement du Port de Châtillon en Bazois.

Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du 12 Septembre 2019

N°2019-168

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil communautaire du 12 Septembre 2019.

Décisions prises par la Présidente et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Devis

Assainissement :

- MVF : Aménagement véhicule Berlingo : Devis N°02525 de 840,00 € H.T
- SARL GARAGE PETILLOT : Aménagement véhicule Kangoo : Devis N° 1011765 de 222,06 H.T
- BRENTAG SA : Achat Chlorure Ferrique : Devis N° 20308358 de 1365,12 € H.T
- MILLOT SAS : Mise à dispo Hydrocureur : Devis N° DE2125 de 1913,55 € H.T
- MILLOT SAS : Mise à dispo Hydrocureur : Devis N° BL0020 de 8919,58 € H.T
- SAS HYDRELEC : Réparation Station Vandenesse : Devis N° PL-19-137 de 860,00 € H.T
- SIGNAUX GIROD : Devis N° DEV042472-1 de 186,01 € H.T
- SARL HUGUET : Achat de Phragmites Australis : Devis N° 08463 de 2340,00 € H.T
- LARTEAU TP LOCATION : Remise à la côte Luzy : Devis N° DE03326 DE 4719,00 € H.T

Voirie :

- COLAS NORD EST : Voirie Bordures Luzy : Devis N° OF-2019030010-0006 de 700,00 € H.T
- Hervé BONNOT : Busage Fossés Cercy : Devis N° DE 000000083 de 1755,00 € H.T
- TP CHAUSSARD : Voirie Limanton : Devis N° DE00108 de 1355,00 € H.T
- NOREMAT : Matériel Voirie : Devis N° 19221010 de 304,59 € H.T
- SARL TOURLIER : Matériel Voirie : Devis N° DV1546 de 936,80 € H.T
- NOREMAT : Matériel Voirie : Devis N° 19267035 de 145,65 € H.T
- Laurent GEY : Broyage commune Préporché : Devis N° DEV00000014 de 2100,00 € H.T

Travaux :

- DIAGNOSTICS IMMOBILIERS : Amiante Montigny sur Canne : Ordre de mission de 130,00 € T.T.C
- Nicolas DESOINDRE : Entretien Chaudière Châtillon : Devis N° DC657 de 170,00 € H.T
- Nicolas DESOINDRE : Entretien Chaudière Maison de Santé Châtillon :
Devis N° DC655 de 240,00 € H.T
- STE VIGIER : Remplacement radiateurs CS Fours : Devis N° 000917 de 3591,92 € H.T
- STE VIGIER : Remplacement radiateurs CS Fours : Devis N° 000914 de 14408,04 € H.T
- DORAS : Achat matériel service bâtiments : Devis N° 50453194-001 de 111,01 € H.T
- SKELEC SARL : Chauffage espace aquatique Châtillon : Devis N° 19056 de 748,00 € H.T
- DPS Serrurerie : Fabrication et pose main courante : Devis N° 2019588 de 1025,00 € H.T
- Alliance Plomberie : Chauffage espace aquatique Châtillon : Devis N° 00000207 de 10541,96 € H.T
- SARL CLAUD'ELEC58 : Remplacement Disjoncteur Sono Grande Halle :
Devis N° DE 03092019 de 1174,43 € H.T
- STE VIGIER : Vérification électrique CS Fours : Devis N° 000895 de 63,00 € H.T
- Hervé AULIN : Remise en état dégâts des eaux C.S Fours : Devis N° 2019-D030 de 860,00 € H.T
- AZ FEU : Vérification électrique Grande Halle : Devis N° 19-077 de 398,80 € H.T
- François LEMAITRE : Barre anti-panique Grande Halle : Devis N° D-19/10-00175 DE 563,39 € H.T

Culture :

- VOYAGES GONIN : Voyages à St Honoré les bains plusieurs communes :
Devis N° 86425 de 2000,00 € H.T
- VOYAGES GONIN : Voyages à St Honoré les bains plusieurs communes :
Devis N° 86425 bis de 2000,00 € H.T
- THIERRY Ki : Animations ateliers : Devis de 960,00 € T.T.C
- ANTIPODES : Festival Conte Givrés Ateliers : Devis de 260,00 € T.T.C
- THIERRY Ki : Animations ateliers : Devis de 1800,00 € T.T.C
- Association Solau & Cie : Animations ateliers : Devis de 4300,00 € T.T.C

Déchets Ménagers :

- BOUILLET ACIER ET PROFILAGE : Fourniture pour 50 poubelles doubles :
Devis N° D4133 de 3951,86 € H.T
- ETS GIRAULT-ROY : Achat vêtements : Devis N° 2578 de 409,72 € H.T

Divers :

- CHEVILLON Imprimeur : Impression Guide Touristique : Devis N°048402/00 de 2090,00 € H.T
- GARAGE BERTHIER Luzy : Révision véhicule administratif Luzy : Devis N° 2197 de 250,44 € H.T
- ORANGE BUSINESS SERVICES : Achat Portable Service Bâtiments :
Devis N° M3ICS718602C de 219,90 € H.T
- GARAGE BERTHIER Luzy : Travaux sur véhicule administratif Luzy : Devis N° 2200 de 199,83 € H.T
- FCH : Achat produits d'entretien site de Châtillon : Devis de 256,24 € H.T
- DB INFORMATIQUE : Achat PC portable Service Déchets Ménagers :
Devis N° D017582 de 781,66 € H.T
- SARLPUBLI-DECOR : Changement nom Maison Petite enfance à Alluy :
Devis N° D2019248 de 282,00 € H.T
- ADISTA : Accès internet OT St Honoré Vitrine numérique :
Devis N° ABA-20-09-2019-183769 de 56,50 € H.T
- DB INFORMATIQUE : Achat Ecran Ordinateur Site de Châtillon : Devis N° D017655 de 140,00 € H.T
- STYLPUB : Fournitures d'oriflammes OT : Devis N° DV17089 de 858,34 € H.T

Présentation du site internet en conseil communautaire

Après avoir travaillé avec l'Agence Publigo sur la conception et le graphisme du site internet, les contenus ont été rédigés pour une grande partie. Plusieurs agents sont allés en formation pour pouvoir assurer la mise à jour.

Le site internet est présenté aux conseillers communautaires. Il sera en ligne d'ici un mois. Chaque commune aura une page de présentation ou un lien vers son site internet.

Culture

Saison culturelle

Avenant à la convention 2019 avec la Maison de la culture de Nevers Agglomération N°2019-169

Madame la Présidente présente l'avenant à la convention 2019 avec la Maison de la culture. Plusieurs spectacles, non prévus initialement, seront organisés d'ici la fin de l'année. Les propositions ont été présentées à la commission culture du 15 octobre.

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre du budget dédié à la saison culturelle.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la signature de l'avenant à la convention avec la Maison de la culture de Nevers Agglomération au titre de l'année 2019.

Voix pour 62, abstention 1, contre 0

Madame la Présidente propose de conventionner à nouveau avec la Maison de la culture pour les années 2020 à 2022 pour la décentralisation de spectacles sur la CCBLM dans le cadre de la saison culturelle de Bazois Loire Morvan et pour l'organisation de sorties à la Maison de la culture.

Un bilan 2018-2019 a été réalisé et est présenté.

Proposition de durée de la convention : 3 ans
Participation financière de la CCBLM : 15 000 €/an

La convention a été présentée à la commission culture du 15 octobre.

Le projet de convention est présenté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la signature de la convention 2020-2022 avec la Maison de la culture de Nevers Agglomération telle qu'annexée à la présente délibération.

Contrat Local d'Education Artistique

Demande de subvention à la DRAC et au Conseil départemental de la Nièvre pour le CLEA#2
N°2019-171

Madame la Présidente explique que le CLEA Bazois Loire Morvan concernera cette année les collèges du territoire. Différents projets ont été identifiés et sont en train de se construire.

Budget Prévisionnel CLEA BLM #2 - 2019/2020 - version du 21 octobre 2019			
DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
70000		70 000	
DEPENSES ARTISTIQUES		Fonctionnement	
55000		70 000	
Interventions artistiques en temps scolaire		CCBLM (septembre 2019 à juillet 2020)	29 000
<i>Moulins-Engilbert Collège</i>	15000	DRAC BFC 2019	29 000
Projets cirque, musique, conte		CD 58 2019	12 000
Sortie Maison Culture Nevers			
<i>Cercy la Tour Collège</i>	15000		
Projets théâtre, musique, mime, danse			
Sortie Maison Culture Nevers			
<i>Luzy Collège</i>	15000		
Projets photographie, arts plastiques, danse, cirque			
Sortie Maison Culture Nevers			
Interventions artistiques temps extrascolaire	10000		
Centre social de Luzy			
Centre social de Moulins-Engilbert			
Centre social de Fours			
Centre social de Châtillon en Bazois			
Village d'Enfants de Châtillon en Bazois			

TECHNIQUE ET LOGISTIQUE		10000
Transports-Restaurant-Hébergement		
Artistes		1500
Bus écoles		7000
Droits d'auteurs		800
Technique		1000
Matériel		700
COMMUNICATION ET MEDIATION		5000
Communication		2000
Formation		1500
Médiation		1500

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement tel que présenté,
- sollicite la DRAC Bourgogne-France-Comté à hauteur de 29 000 € au titre du CLEA#2
- sollicite le Conseil départemental de la Nièvre à hauteur de 12 000 €.

Informations

PowerPoint CLEA#1

Marine Berthéol présente les actions réalisées dans le cadre du premier CLEA.

Magazine du CLEA#1

Il a été distribué aux conseillers communautaires.

Assainissement non Collectif

Délégation de Service Public du SPANC

N°2019-172

La Présidente explique que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan exerce la compétence optionnelle en matière d' « *Assainissement non collectif* »¹.

La gestion du service public d'assainissement non collectif sur les 46 Communes de la Communauté de Communes a été gérée en régie directe depuis la fusion.

Cependant, ce mode de fonctionnement ne donne pas satisfaction, compte tenu des ressources humaines existantes.

Un projet de consultation a été rédigé par le pôle juridique et présenté en commission assainissement, formant rapport justifiant le recours à une délégation de service public.

Voici la présentation des différentes hypothèses de travail :

Il existe plusieurs possibilités juridiques, qui s'appliqueront selon le choix effectué par le Conseil Communautaire :

¹ Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2018-P-438 portant modification des statuts de la communauté de communes Bazois Loire Morvan

1° Déléguer une partie du service spécifiquement sur les contrôles, mais conserver la maîtrise et la responsabilité juridique et financière.

La Communauté de Communes confie à une entreprise le soin de :

- Prendre les rendez-vous avec les propriétaires
- Effectuer les contrôles
- Rédiger le rapport de contrôle pour le proposer à la signature

La Communauté de Communes conserve en direct :

- La signature du rapport de contrôle et l'envoi au propriétaire
- L'envoi de la facture directement au propriétaire.
- La maîtrise exclusive de la communication, et le management du projet de service.

Dans ce cas, il s'agit d'un marché, dit de « prestation de service », plutôt qualifié d'accord cadre à bordereau de prix unitaires.

L'entreprise est rémunérée par la CCBLM, qui elle-même touche directement le fruit de la prestation et conserve un lien direct avec le propriétaire.

Procédure :

Il s'agit d'un marché classique, avec mise en concurrence, d'une durée à convenir, mais qui n'a pas forcément vocation à être longue. La durée de la consultation est de l'ordre de 5 semaines, et, compte tenu d'une phase éventuelle de négociations, il faut compter environ 2 mois. Toutefois, compte tenu du fait qu'il existe des incidences sur le personnel, le comité technique doit être préalablement saisi.

2° Déléguer la totalité de la gestion du service :

La Communauté de Communes confie à une entreprise le soin de :

- Prendre les rendez-vous avec les propriétaires
- Effectuer les contrôles
- Rédiger le rapport de contrôle pour le proposer à la signature
- La signature du rapport de contrôle et l'envoi au propriétaire
- L'envoi de la facture directement au propriétaire.
- La gestion éventuelle des contentieux, la communication (partagée avec la CCBLM)

La Communauté de Communes conserve, en lien avec la Trésorerie, la gestion du recouvrement lorsque celui-ci n'est pas effectué spontanément. Elle peut, le cas échéant, co manager le déclenchement d'opérations, dans le cadre des objectifs du contrat (exemple : campagne de contrôles sur un secteur géographique déterminé).

Dans ce cas, il ne s'agit pas d'un marché, mais d'une délégation de service public.

L'entreprise est rémunérée directement par l'activité, et reverse à la CCBLM une part de celle-ci.

Il existe plusieurs versions possibles d'une délégation de service public, qui en tout état de cause, doit respecter les grands principes du service public, l'égalité, la continuité, l'adaptation :

- **La concession** : lorsque le délégataire réalise directement des investissements et se rémunère sur les produits. Il s'agit d'une délégation de longue durée, propre à favoriser les amortissements. La gestion du SPANC n'est pas concernée, car il s'agit presque exclusivement d'activité d'exploitation, sans investissements.

- **L'affermage** : le délégataire se rémunère sur l'exploitation, sans recourir à des investissements, ou en tous cas peu significatifs. Le contrat peut être moins long, mais suffisant pour permettre au délégataire de concevoir un modèle économique (embauche de personnel, traitement de l'information, communication). Une partie des recettes peut être reversée au maître d'ouvrage.
- **La régie intéressée** : La collectivité passe un contrat avec un délégataire, qu'elle rémunère, avec une part fixe, et une part variable. La collectivité touche donc le fruit de l'activité, qu'elle reverse partiellement ou totalement, en récompensant le délégataire s'il réalise ses objectifs. Il s'agit d'une formule un peu mixte entre un marché à prestation de services, et une délégation pure, la différence étant que le délégataire assure le risque économique.

La passation d'une délégation de service public passe par plusieurs étapes : le choix de la gestion déléguée, la publicité et la présélection des candidats, la sélection des offres, la négociation (éventuelle), et l'approbation du projet de convention et enfin sa signature.

Cette formule est donc longue en durée de consultation, et doit donc, en principe s'inscrire dans une certaine durée. Il est indiqué dans les documents de travail une durée de 6 ans, ce qui est un minimum compte tenu de l'investissement préalable en matière de consultation.

La commission assainissement propose de mettre en place une délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion du service public d'assainissement non collectif.

Dans ces conditions, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion de son service public d'assainissement non collectif qui entrera en vigueur en principe le 1^{er} juin 2020, la date de prise d'effet dépendant de la conclusion et de l'approbation du contrat par le Conseil Communautaire.

Pour le choix du mode de gestion, le cadre juridique est déterminé par les textes suivants :

- S'agissant de la mise en œuvre d'une délégation de service public, l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».
- S'agissant de la mise en œuvre d'une régie, l'article L.2221-3 du CGCT dispose : « *les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services* ».

Le choix du mode de gestion est susceptible de modifier notamment « *l'organisation et le fonctionnement* » des services de la Communauté de communes, l'avis du Comité Technique a été sollicité le 14 octobre 2019.

Ceci permet de satisfaire aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Objectifs et enjeux de la gestion du service

Le choix d'un nouveau mode de gestion sur le territoire de la Communauté de Communes est l'occasion de renforcer l'efficacité de son service public d'assainissement non collectif.

Les points suivants constituent les principaux axes identifiés :

- La gestion technique des ouvrages :
 - la mise en œuvre des engagements sur les prestations de contrôles normalisées,
- La relation à l'utilisateur :
 - la réactivité du service en réponse aux demandes des usagers du service, et la normalisation de la méthode ;
- La maîtrise du suivi de l'exploitant par la Communauté de communes en tant qu'autorité organisatrice du service :
 - la réactivité de l'exploitant aux demandes de la Communauté de communes et la précision des réponses arrêtées ;
- La maîtrise de l'évolution des coûts et des tarifs, qui passe par une rationalisation de l'exploitation : la présence d'une politique tarifaire unique est dans l'intérêt d'une unité de gestion de la collectivité.

Mode de gestion

« Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics »².

Au vu de l'évolution récente du territoire de la Collectivité, résultant notamment de la fusion des Communautés de communes du Bazois, du Sud Morvan, des Portes Sud du Morvan et Entre Loire et Morvan³ (depuis le 1^{er} janvier 2017), il apparaît que la gestion en régie n'est pas adaptée au service public d'assainissement non collectif de la Collectivité, qui ne dispose pas des moyens humains et techniques pour la gestion dudit service.

En effet, la mise en œuvre de ce mode de gestion nécessiterait de revoir l'organisation actuelle de la Communauté de communes, qui ne dispose pas des effectifs suffisants ni des compétences nécessaires pour assurer la gestion en régie sur ce périmètre.

Le regroupement des communes dans le cas d'une gestion en régie ne générerait donc pas nécessairement d'économies d'échelle ni de simplification d'organisation, au contraire de la mutualisation de ces services en délégation de service public.

La délégation de service public permettrait en outre, une unité de gestion, de tarifs, et de management sur l'ensemble du territoire.

Aussi, au regard de ces éléments et des différents modes de gestion présentés, le choix de la délégation de service public par affermage paraît donc le plus efficient et adapté à l'organisation du service de la Collectivité.

² Article 4 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016

³ Arrêté préfectoral n°2016-P-1585 en date du 17 novembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du Bazois, du Sud Morvan, des Portes Sud du Morvan et Entre Loire et Morvan.

Principales caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire

Le rapport sur le principe de la délégation de service public, en annexe à la présente délibération, présente, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire dont notamment :

- L'objet de la délégation : La consultation concerne la gestion déléguée par affermage du service public de l'assainissement non collectif (ANC) sur le territoire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, située dans la Nièvre, regroupant 46 Communes, dénommée dans ce qui suit par le terme « la Collectivité ».
- Le périmètre de la délégation correspondant au périmètre des 46 communes de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan ;
- Les engagements en termes de qualité de l'exploitation : respect des exigences définies concernant notamment la qualité des contrôles réalisés, la définition d'un programme de contrôle précis répondant aux dispositions de la Loi sur l'Eau.
- Les outils de contrôle et de pilotage de la Collectivité pour la bonne exécution du service et la maîtrise de son évolution (indicateurs de suivi, rapport annuel etc.),
- La durée du contrat qu'il est envisagé prévue dans le cadre de la consultation est de six (6) ans.

Il est ainsi proposé de :

- faire un contrat unique pour l'ensemble de la Communauté de Communes
- confier au titulaire du contrat l'ensemble des prestations, y compris la facturation, de l'opération
- durée du contrat de 6 ans

Suite de la procédure :

- Lancement de la consultation des entreprises avant la fin de l'année 2019
- Ouvertures des plis et avis sur les offres de la commission de délégation de service public à l'issue de la consultation
- Phase éventuelle de négociation avec les entreprises
- Délibération du conseil communautaire ensuite pour retenir le délégataire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatifs aux contrats de concession, et par le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016, et codifiés par le Code de la Commande Publique, livre 1er, en particulier les articles L3111-1 et suivants.

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-P-438 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique sur le principe de la délégation de service public en date du 14 octobre 2019 ;

Vu le règlement du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, en vigueur ;

Vu le rapport sur le principe de la délégation de service public présenté, en annexe à la présente délibération ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

Considérant les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve le principe de la délégation du service public d'assainissement non collectif par voie d'affermage sur l'ensemble de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, pour une durée de six (6) ans à compter du de la signature du contrat et dont les caractéristiques figurent dans le rapport justifiant la délégation de service public joint en annexe à la présente délibération,**
- **Autorise Madame la Présidente à finaliser les documents de la consultation, à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, codifiés par le Code de la Commande Publique, livre 1er, en particulier les articles L3111-1 et suivants, relatifs aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Projets d'extension du réseau d'assainissement à Cercy-la-Tour

Port de Cercy-la-Tour

N°2019-173

Madame la Présidente explique que, dans le cadre des travaux de l'aménagement du port de Cercy-la-Tour, la commune de Cercy-la-Tour souhaiterait que l'assainissement collectif soit mis en place le long du canal du nivernais (côté Suez).

Une entreprise a établi un devis : 48 464 € HT.

La CCBLM peut solliciter une subvention de la DETR. L'agence de l'eau Loire Bretagne ne finance plus d'extension de réseau.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve la réalisation des travaux d'extension de réseau,**
- **sollicite l'Etat au titre de la DETR 2020 à hauteur de 29 078,40 € soit 60% du coût des travaux HT,**
- **autorise Madame la Présidente à lancer une consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.**

ZAE de Cercy-la-Tour

N°2019-174

Madame la Présidente explique que Nièvre aménagement a réalisé une estimation financière pour l'extension du réseau d'assainissement collectif jusqu'à la ZAE, actuellement en concession.

Le coût prévisionnel est de 133 000 € HT sous voirie.

La commune de Cercy-la-Tour prendrait à sa charge les travaux liés à la gestion des eaux pluviales.

Une convention de délégation de maître d'ouvrage CCBLM/commune de Cercy-la-Tour pourrait être mise en place pour que la CCBLM gère l'ensemble du chantier et que la commune rembourse la CCBLM pour la partie eaux pluviales.

La CCBLM peut solliciter des subventions de la DETR. L'agence de l'eau Loire Bretagne ne finance plus d'extension de réseau.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve la réalisation des travaux d'extension de réseau,**
- **sollicite l'Etat au titre de la DETR 2020 à hauteur de 79 800 € soit 60% du coût des travaux HT,**
- **autorise Madame la Présidente à lancer une consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes rappelle que, la société « WP France 13 », filiale de GLOBAL WIND POWER, société par actions simplifiée, au capital de 6000,00 euros, dont le siège social est situé à PUTEAUX (92806), 52 Quai de Dion Bouton, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 820 859 213, représentée par son président M. Michael Sandager (la « **Société** »), souhaite, pour les besoins de son projet de construction et d'exploitation d'une centrale éolienne, bénéficier de droits sur les voies du domaine public des Communes d'ISENAY (58290) et de SAINT-GRATIEN-SAVIGNY (58340), gérées par la Communauté de Communes de BAZOIS LOIRE MORVAN.

Madame la Présidente de la Communauté de Communes rappelle également que tout membre du Conseil communautaire dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet de centrale éolienne aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil communautaire, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité de membre en faveur dudit projet.

Par conséquent, Madame la Présidente de la Communauté de Communes invite ceux des membres du Conseil communautaire qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci-annexé.

En conséquence de quoi, M. Noël PERREAU et M. Philippe LAFAYE ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis, pas pris part aux débats ni aux délibérations concernant le projet d'acte annexé. Le temps des débats et des délibérations, ces membres ont effectivement quitté la salle du Conseil Communautaire.

Les conditions de quorum étant réunies, Madame la Présidente de la Communauté de Communes porte à la connaissance du Conseil communautaire les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil communautaire :

- le projet d'acte ci-annexé, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, au siège de la Communauté de Communes, préalablement à la tenue du présent Conseil communautaire ;
- une note de synthèse relative au projet précité.

De cette note, il résulte que la Société projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale éolienne et ses équipements accessoires (la « Centrale »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire des Communes ISENAY (58290), CERCY-LA-TOUR (58340) et SAINT-GRATIEN-SAVIGNY (58340), d'une puissance indicative totale de 57,6 MW.

Dans ce cadre, la Société souhaite sécuriser des droits sur les voies désignées ci-après, du domaine public des Communes d'ISENAY (58290) et de SAINT-GRATIEN-SAVIGNY (58340), gérées par la Communauté de Communes.

A cet effet, la Société a proposé à la Communauté de Communes de conclure un accord dont les éléments essentiels sont les suivants.

Autorisation d'utilisation de voies (domaine public)

Les voies concernées sont :

Commune	Désignation
ISENAY (58290)	Voie communale n° 8 de Sommery
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY (58340)	Voie communale n° 6 De Cercy-La-Tour à Montigny sur Canne

- Objets : confortement des voies, surplomb circulaire des pales d'éoliennes, enfouissement de réseaux dans les voies ci-dessus, présence d'engins de chantier

- **Durée de QUARANTE (40) années pleines, au maximum, à compter de la réalisation de la condition suspensive d'obtention du financement du projet par la Société.** La Société bénéficie d'une faculté de résiliation unilatérale aux échéances suivantes :

Jalon 1 : VINGT (20) années à compter de la réalisation de la condition précitée

Jalon 2 : VINGT QUATRE (24) années à compter de la réalisation de la condition suspensive précitée

Jalon 3 : VINGT HUIT (28) années à compter de la réalisation de la condition suspensive précitée

Jalon 4 : TRENTE-DEUX (32) années à compter de la réalisation de la condition suspensive précitée

Jalon 5 : TRENTE-SIX (36) années à compter de la réalisation de la condition suspensive précitée

- **Redevance annuelle** : MILLE CENT CINQUANTE (1 150) euros. Cette indemnité naît à la réalisation de la condition suspensive précitée. Elle est payée à terme à échoir, par virement, dans les 30 jours de la date d'échéance et sous réserve d'un titre de recette dûment établi. Tout retard de paiement donne lieu à l'application d'un intérêt de retard, automatiquement, à compter du premier jour de retard, correspondant taux EURIBOR UN (1) mois augmenté de TROIS (3)%. La redevance est révisée selon l'évolution du prix de vente de l'électricité produite par la Centrale de la Société.

Le projet d'autorisation reprenant ces éléments et les complétant est annexé à la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

Madame la Présidente expose qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général de Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

A sa demande, 28 délégués présents souhaitent un vote à bulletins secrets, ce qui est au-delà du tiers des membres présents.

Il est donc procédé à un vote à bulletins secrets.

Deux scrutateurs sont désignés : Michel Marie et Emmanuel Bernard.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire

- **autorise Madame la Présidente de la Communauté de Communes à engager la Communauté de Communes dans le projet d'autorisation d'utilisation de voies (domaine public) annexé aux présentes, en qualité de gestionnaire des voies précitées.**
- **donne pouvoir à Madame la Présidente de la Communauté de Communes pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.**

Voix pour 40, contre 15, blanc, 5, nul 1

Ressources humaines

Validation du règlement intérieur

N°2019-176

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2017-55 du 16 février 2017 portant création d'un comité technique,

Vu la délibération n°2017-56 du 16 février 2017 portant création d'un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail,

Vu la délibération n°2017-228 du 16 novembre 2017 portant sur les autorisations exceptionnelles d'absences,

Vu la délibération n°2017-267 du 19 décembre 2017 portant sur la création du Compte épargne temps,

Vu la délibération n°2017-268 du 19 décembre 2017 portant sur les congés annuels

Vu la délibération n°2018-127 du 30 octobre 2018 portant sur l'instauration du Régime indemnitaire en Fonction des Sujétions de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (R.I.F.S.E.E.P),

Vu la délibération n°2019-011 du 05 février 2019 portant sur la création d'une indemnité spécifique de service,

Vu la délibération n°2019-012 du 05 février 2019 portant sur la création d'une prime de service et de rendement,

Vu la délibération n°2019-013 du 05 février 2019 portant sur la création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Madame la Présidente explique qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la collectivité d'instaurer un règlement intérieur régissant le fonctionnement des services et reprenant les droits et obligations des agents.

Chrystelle Fortier-Laumain présente le projet de règlement intérieur.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'instaurer le règlement intérieur pour le personnel de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan tel que présenté.

Voix pour 53, abstentions 9, contre 1

Frais de déplacements et frais annexes

N°2019-177

Madame la Présidente explique que, depuis la fusion intervenue en 2017, la CCBLM n'a pas délibéré sur les conditions de remboursement des frais de déplacement et frais annexes pour les agents en mission.

Vu le décret 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels à la charge des budgets de collectivités,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels,

En préambule, il est rappelé la définition d'une mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

1) Cas d'ouverture

Pour tout agent amené à se déplacer pour des motifs professionnels, les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité, dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale donnant lieu à ordre de mission temporaire ou permanent. Cet ordre de mission est annexé d'un état de frais à remplir par l'agent et à accompagner des justificatifs.

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée (1)	Repas	
Mission à la demande de la Collectivité	oui	oui	oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	oui	oui	oui	Employeur
Préparation à concours	oui	oui	oui	Employeur
<u>Formations</u> obligatoires (formation d'intégration et de professionnalisation)	oui	oui	oui	CNFPT puis la collectivité quand le CNFPT ne prend pas en charge
de perfectionnement CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT puis la collectivité quand le CNFPT ne prend pas en charge
de perfectionnement HORS CNFPT	oui	oui	oui	Employeur
Compte professionnel de formation professionnelle CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
Compte professionnel de formation professionnelle hors CNFPT	oui	oui	oui	Employeur

(1) Par exemple, les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à plus de 2 heures de route de la résidence administrative.

2) Les conditions de remboursements

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais seront pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Pour tout autre déplacement, les frais divers (péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

3) Les tarifs

Lorsque l'agent est amené à utiliser les transports en commun, le choix entre les modes de transport doit s'effectuer sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement.

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur l'indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

L'assemblée délibérante de la collectivité **fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement**, dans la limite d'un plafond fixé par l'arrêté en vigueur, soit :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25€
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Ex : Paiement de l'indemnité de nuitée dans la limite du taux plafond fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour les grandes villes (Paris, Lyon et Marseille) et dans la limite de 25 % en moins de ce même taux plafond, pour la province. En ce qui concerne l'indemnité de repas : il est procédé au remboursement sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté : 15,25 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les modalités de remboursement des frais de déplacement et frais annexes des agents en mission telles que présentées.

Adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail

N°2019-178

Madame la Présidente explique que, depuis quelques mois, un nouveau fonctionnement a été mis en place pour la gestion de la médecine du travail et un pôle Santé Sécurité au Travail au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre a été créé.

L'adhésion de la CCBLM au Centre de Gestion comprend actuellement une partie pour la médecine du travail. Le calcul de cette cotisation est basé sur la masse salariale. Ce dispositif prend fin au 31 décembre 2019.

Pour 2020, la contribution BLM au Centre de Gestion sera de 1,15% de la masse salariale, avec une suppression donc de 0,5 % correspondant à la partie médecine. La mission Santé assuré par le POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION sera d'un montant forfaitaire fixe de 93,58€ par an et par agent.

Pour les agents pluri-communaux, le montant sera divisé par le nombre de collectivité au prorata du nombre d'heures effectuées dans la collectivité.

L'adhésion à ce nouveau pôle de Santé n'est pas obligatoire en raison de la libre d'administration, cependant il est nécessaire d'avoir une médecine du travail.

Aspect financier :

	Centre de Gestion (1,65%)	Dont Médecine du (0,50%)	Centre de Gestion (1,15%)
Montant de la cotisation actuelle au CDG (année de référence 2018)	16 365,56 €	8 182,28 €	11 406,36 €
Nouveau mode de calcul Forfait 93,58€ par agent par an Soit pour 53 agents de droit public	/	/	4 959,74 €
TOTAL	16 365,56€	/	16 406,36 €

Il n'est pas compris dans le forfait des 93,58€ par agent par an :

- Les vaccins (soit 2 163,21€ au titre de l'année 2018)
- Les honoraires de visites médicales d'embauche par un médecin agréé (obligatoire)
- Les consultations et les examens complémentaires hors services SST, prescrits
- Les frais de transport de l'agent (visites, expertises, etc...)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion de la Nièvre a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine préventive,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé sécurité au travail du Centre de gestion de la Nièvre telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé sécurité au travail,**
- **inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.**

Economie

Adhésion à la MDEF

N°2019-179

Comme évoqué à un précédent conseil communautaire, la Maison départementale de l'emploi et de la formation est en train de changer ses statuts, passant de GIP à association.

La proposition de statuts est détaillée. Son nouveau nom est Fabrique emplois et territoire.

La CCBLM aurait un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'assemblée générale.

La cotisation est de 0,40 € par habitant soit environ 6 410 € par an.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de statuts de l'association,

Considérant que la création et les activités de l'association s'inscrivent dans la continuité de l'offre de services et des actions développées par la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre depuis 2007 autour de deux grands objectifs stratégiques : contribuer à l'anticipation des mutations économiques et favoriser l'accès et le retour à l'emploi ;

Considérant l'intérêt de la collectivité pour adhérer à l'association afin de pouvoir participer et bénéficier d'une territorialisation de son offre de service notamment en matière de ressources humaines et de formation professionnelle ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- décide d'adhérer à l'association MDEF 58 (dont le nouveau nom est Fabrique emplois et territoires) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- approuve les statuts proposés pour cette association ;
- s'engage à verser annuellement à l'Association, la cotisation annuelle fixée suivant les dispositions concernées des statuts approuvés ci-dessus et joints en annexe de la présente délibération ;
- désigne M. Alain Reininger, comme son représentant titulaire et Mme Dominique Joyeux comme sa représentante suppléante à l'Association afin d'y siéger lors des assemblées générales et plus particulièrement lors de l'assemblée générale constitutive.
- autorise Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour 42, abstentions 8, contre 13

Etablissement Public Foncier du Bourgogne-Franche-Comté

N°2019-180

Suite à la présentation du dernier conseil communautaire, Madame la Présidente propose d'adhérer à l'EPF.

L'EPF a été créé pour assurer une mission de portage foncier afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales. Il a donc notamment pour objet de procéder à la négociation, d'acquérir directement des biens, de les gérer puis de les rétrocéder à la collectivité.

Les modalités d'adhésion d'une Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF) sont présentées dans la note jointe.

L'adhésion implique la mise en place de la taxe spéciale d'équipement (TSE), taxe additionnelle à la fiscalité locale:

Produits estimés 2019	TH	FB	FNB	CFE
Taux TSE	0,206	0,265	0,432	1,170

Pour la TSE, la moitié de la taxe est supportée par les entreprises (CFE), elle représente, en moyenne pour les ménages, que 4 à 8 € par an et par foyer fiscalisé. Cette TSE devrait baisser de 25% avec la réforme de la taxe d'habitation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- décide de demander son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- prend acte de la mise en place de la taxe spéciale d'équipement telle que présentée,
- désigne M. Alain Reininger comme représentant titulaire et Mme Dominique Joyeux comme suppléant à l'Assemblée générale de l'EPF.

Voix pour 44, abstentions 5, contre 14

Dossier Accueil de nouvelles populations

N°2019-181

Madame la Présidente explique que la CCBLM a déposé un nouveau dossier « Accueil de Nouvelles Populations » au printemps 2019 auprès du GIP Massif Central. Ce dernier a émis des réserves sur le dossier déposé : « Le dossier nécessite un travail de relecture et de priorisation afin de préciser la feuille de route et le plan d'actions. ».

A cet effet, le partenariat Massif central a décidé de solliciter un appui individuel de la CCBLM auprès de la plateforme « Accueil et Attractivité » et du cabinet Localos pour nous accompagner dans ce travail de relecture et de priorisation (encadrement technique, apport de méthodologies, animation de la réflexion collective). Un nouveau plan d'action doit être déposé avant le 3 décembre 2019.

Dans le cadre de ce travail, une première rencontre a eu lieu le 3 octobre dernier avec des acteurs clés du territoire autour de la thématique « Accueil de Nouvelles Populations ».

L'objectif du cabinet est de nous accompagner sur la méthode mais aussi permettre à l'ensemble des acteurs de s'approprier cette thématique transversale.

C'est pourquoi deux temps de rencontres sont prévus :

- le 21 octobre (de 11h à 15h à Chatillon) avec les acteurs socioprofessionnels susceptibles d'être en contact avec les nouveaux arrivants
- le 12 novembre (18h30 à Moulins) avec les élus communautaires

Considérant que le délai de dépôt du dossier ne permet pas de faire valider le nouveau document lors d'un prochain conseil communautaire,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à déposer le dossier retravaillé auprès du GIP Massif Central au nom du conseil communautaire.

Commerces locaux – définition de l'intérêt communautaire en date du 29 juin 2017

N°2019-182

Madame la Présidente explique qu'un courrier de Madame la Préfète nous est récemment parvenu par rapport aux commerces de Biches et d'Alluy. Il est précisé que le Conseil Communautaire ou les Conseils Municipaux des Communes peuvent saisir la Préfète par délibération pour une répartition des biens et la liquidation de l'actif si aucun accord n'est trouvé entre les parties.

Les biens sont identifiés ainsi :

-Ensemble immobilier boulangerie et logement à Alluy (58 110) : Section C numéro 520 « Le bourg » pour une contenance de cinq ares et cinq centiares (5 a 05 ca), sol, Section C numéro 734 « Le bourg » pour une contenance de trois ares cinquante neuf centiares (3 a 59 ca), jardin », soit ensemble huit ares et soixante quatre centiares (8 a et 64 ca).

-Ensemble immobilier restaurant, multiservices, chambres d'hôtes, logement à Biches (58 110) : Section B, numéro 645, lieudit « Le Bourg », nature « Sol », pour une contenance de un centiare (01 ca), Section B numéro 651, lieu dit « Le Bourg », nature « Sol », pour une contenance de cinq centiares (05 ca), Section B numéro 234, lieu dit « Le Bourg », nature « Jardin Sol » pour une contenance de quatre ares quatre vingt cinq centiares (04 a 85 ca), Section B numéro 235, lieudit « Le Bourg », nature « Sol » pour une contenance de un are quatre vingt cinq centiares (01a 85 ca), soit ensemble : six ares soixante-treize centiares (06 a 76 ca).

Considérant que les commerces de Biches et d'Alluy n'entrent pas dans le champ de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce défini le 29 juin 2017 par le conseil communautaire,

Considérant que la situation juridique reste, à ce jour, sans solution pour permettre l'application de la délibération définissant l'intérêt communautaire de la compétence de la politique locale du commerce,

Considérant l'urgence de la solution pour le recouvrement des loyers, l'établissement de bail et la réalisation de travaux nécessaires,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 relative à l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- **décide de saisir Madame la Préfète afin qu'elle puisse apporter une solution à la situation actuelle des commerces de Biches et d'Alluy,**
- **demande à ce qu'une réponse soit apportée, dès à présent, sur la récupération des loyers depuis le 1^{er} janvier 2018, ainsi que sur les responsabilités en cas de problèmes ou de travaux à faire sur les bâtiments concernés.**

Voix pour 60, abstentions 3, contre 0

Madame la Présidente explique que pour sortir de l'impasse juridique dans laquelle se retrouve la CCBLM pour les commerces de Biches et d'Alluy suite à la définition de l'intérêt communautaire le 29 juin 2017, elle propose de mettre les biens en vente.

Les biens sont identifiés ainsi :

- Ensemble immobilier boulangerie et logement à Alluy (58 110) : Section C numéro 520 « Le bourg » pour une contenance de cinq ares et cinq centiares (5 a 05 ca), sol, Section C numéro 734 « Le bourg » pour une contenance de trois ares cinquante neuf centiares (3 a 59 ca), jardin », soit ensemble huit ares et soixante quatre centiares (8 a et 64 ca).
- Ensemble immobilier restaurant, multiservices, chambres d'hôtes, logement à Biches (58 110) : Section B, numéro 645, lieudit « Le Bourg », nature « Sol », pour une contenance de un centiare (01 ca), Section B numéro 651, lieu dit « Le Bourg », nature « Sol », pour une contenance de cinq centiares (05 ca), Section B numéro 234, lieu dit « Le Bourg », nature « Jardin Sol » pour une contenance de quatre ares quatre vingt cinq centiares (04 a 85 ca), Section B numéro 235, lieudit « Le Bourg », nature « Sol » pour une contenance de un are quatre vingt cinq centiares (01a 85 ca), soit ensemble : six ares soixante-treize centiares (06 a 76 ca).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la vente des biens suivants :

- Ensemble immobilier boulangerie et logement à Alluy (58 110) : Section C numéro 520 « Le bourg » pour une contenance de cinq ares et cinq centiares (5 a 05 ca), sol, Section C numéro 734 « Le bourg » pour une contenance de trois ares cinquante neuf centiares (3 a 59 ca), jardin », soit ensemble huit ares et soixante quatre centiares (8 a et 64 ca).
- Ensemble immobilier restaurant, multiservices, chambres d'hôtes, logement à Biches (58 110) : Section B, numéro 645, lieudit « Le Bourg », nature « Sol », pour une contenance de un centiare (01 ca), Section B numéro 651, lieu dit « Le Bourg », nature « Sol », pour une contenance de cinq centiares (05 ca), Section B numéro 234, lieu dit « Le Bourg », nature « Jardin Sol » pour une contenance de quatre ares quatre vingt cinq centiares (04 a 85 ca), Section B numéro 235, lieudit « Le Bourg », nature « Sol » pour une contenance de un are quatre vingt cinq centiares (01a 85 ca), soit ensemble : six ares soixante-treize centiares (06 a 76 ca).
- Autorise Madame la Présidente à mettre en vente ces biens selon les modalités en vigueur.

Projet de territoire

Plan de financement du site internet

N°2019-184

Madame la Présidente explique que, dans le cadre du contrat de territoire avec le conseil départemental, un 1^{er} avenant a été validé lors du conseil communautaire du 12 septembre 2019. Ainsi, la CCBLM étant maître d'ouvrage, il est nécessaire de délibérer sur le plan de financement suivant pour pouvoir solliciter l'aide du Département sur la création du site internet de la CCBLM :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Taux
Site internet	12 450,00 €	CD58 (Contrat de territoire)	9 960,00 €	80,00%
		Autofinancement	2 490,00 €	20,00%
Total	12 450,00 €	Total	12 450,00 €	100,00%

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- sollicite le Conseil départemental de la Nièvre à hauteur de 9 960 € pour la réalisation du site internet,
- autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Plan de financement de l'étude sur l'itinérance

N°2019-185

Madame la Présidente explique que, dans le cadre du contrat de territoire avec le conseil départemental, un 1^{er} avenant a été validé lors du conseil communautaire du 12 septembre 2019. Ainsi, la CCBLM étant maître d'ouvrage, il est nécessaire de délibérer sur le plan de financement suivant pour pouvoir solliciter l'aide du Département pour la réalisation d'une étude sur la randonnée :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Etude randonnées	9 200,00 €	CD58 (contrat de territoire)	7 100,00 €	77,2
		Autofinancement	2 100,00 €	22,8
TOTAL	9 200,00 €	TOTAL	9 200,00 €	100

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- sollicite le Conseil départemental de la Nièvre à hauteur de 7 100 € pour la réalisation du site internet,
- autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Finances

Dotation de solidarité communautaire pour l'IFER photovoltaïque

Ce sujet a déjà été évoqué en conseil communautaire. Il concerne la répartition de la dotation de solidarité communautaire dans le cadre de projets de centrale photovoltaïque sur les communes de la CCBLM.

Georges Pereira présente le document réalisé à ce sujet.

Décisions modificatives

N°2019-186

Budget général

Georges Pereira, Vice-Président en charge des finances, explique des décisions modificatives sont nécessaires pour le budget général.

Pays Nivernais Morvan

Une cotisation au Pays Nivernais Morvan n'avait pas été payée en 2016 par l'ex CCPSM.

					+	-
Fonctionnement - Dépenses						
Article	Chapitre	Fonction	Opération	Désignation	Montant	
65548	65	O20	/	Autres contributions	6 762,00 €	
O22	O22	O20	/	Dépenses imprévues		-6 762,00 €

Chauffage du Centre Social de Fours

Les travaux de chauffage/climatisation étaient prévus au budget. La CAF nous a accordé une subvention de 10 660 € contre 5 000 € prévu au budget. Les travaux sont un peu plus importants que prévus du fait de cette subvention supplémentaire.

BP 2019 prévu :

C/2181 DEP INV 15 000 €

C/2135 DEP INV 0 €

C/1318 REC INV 5 000 €

C/10222 REC INV 2 460 €

Devis climatisation 17 290 € TTC et radiateurs 4 311 € = 21 601 €

Courrier CAF subvention de 10 660 €

Investissement - Dépenses						
Article	Chapitre	Fonction	Opération	Désignation	Montant	
2135	21	O20	/	Constructions-Installations générales, agencement	4 311,00 €	
2181	21	O20	/	Constructions-Installations générales, agencement	2 290,00 €	
Investissement - Recettes						
Article	Chapitre	Fonction	Opération	Désignation	Montant	
1318	13	O20	/	Subventions d'investissement	5 660,00 €	
10222	10	O20	/	FCTVA	941,00 €	

Reversement subvention FSIPL du commerce Vandenesse

Une subvention a été accordée à l'ex CCSM pour la création d'un multi-services à Vandenesse. Ce projet n'a pas eu lieu (actuelle boulangerie). Des travaux ont été réalisés à minima (électricité...).

Une avance de 2 000 € avait été versée en 2016. Cette somme devra être rendue.

Recette de 2 000 € enregistrée au C/1321 sur ex 2016 CCSM

Fonctionnement - Dépenses						
Article	Chapitre	Fonction	Opération	Désignation	Montant	
678	67	O20		Autres charges exceptionnelles	2 000,00 €	
Fonctionnement - Recettes						
Article	Chapitre	Fonction	Opération	Désignation	Montant	
777	O42	O20		Quote-part des subventions d'investissement	2 000,00 €	
Investissement - Dépenses						
Article	Chapitre	Fonction	Opération	Désignation	Montant	
1321	O41	O20		Subventions investissement Etat	2 000,00 €	
202	20	O20	/	Frais réalisation documents urbanisme		2 000,00 €
13911	O40	O20		Subventions investissement Etat	2 000,00 €	
Investissement - Recettes						
Article	Chapitre	Fonction	Opération	Désignation	Montant	
1311	O41	O20	/	Subventions investissement Etat	2 000,00 €	

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que présentées.

Budget assainissement

N°2019-187

Georges Pereira, Vice-Président en charge des finances, explique des décisions modificatives sont nécessaires pour le budget assainissement.

Cession, amortissement - budget assainissement

Amortissements des biens et des subventions non prévus au budget

Fonctionnement - Dépenses			
Article 023-023	Virement à la section d'investissement	100,00 €	
Fonctionnement - Recettes			
Article 7811-042	Reprise sur amortissements	100,00 €	
Investissement - Dépenses			
Article 281562-040	Amortissements	100,00 €	
Investissement - Recettes			
Article 021-021	Virement de la section d'exploitation	100,00 €	

Cession véhicule Berlingo suite à sinistre et mise à jour inventaire

Fonctionnement - Dépenses			
Article 675-042	Valeurs comptables cédées	3 148,00 €	
Article 66111-042	Intérêts réglés à l'échéance	347,00 €	
Fonctionnement - Recettes			
Article 775-77	Produits des cessions d'immos	3 300,00 €	
Article 7062-70	Redevances ANC	195,00 €	
Investissement - Dépenses			
Article 020-020	Dépenses imprévues	3 495,00 €	
Investissement - Recettes			
Article 2182-040	Matériel de transport	3 148,00 €	- €
Article 2763-040	Créances sur des collectivités publiques	347,00 €	

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que présentées.

Budget déchets ménagers**N°2019-188**

Georges Pereira, Vice-Président en charge des finances, explique des décisions modificatives sont nécessaires pour le budget déchets ménagers.

Chapitre	Article	Opération	Désignation	Montant	
				+	-
Fonctionnement – Dépenses					
O11	6236	/	Catalogues et imprimés		-4000,00 €
65	658	/	Charges diverses		-2000,00 €
66	6618	/	Intérêts des autres dettes	1000,00 €	
67	678	/	Autres charges exceptionnelles		-5000,00 €
67	673	/	Titres annulés dur exercices antérieurs	10 000,00 €	

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que présentées.

Ligne de trésorerie**N°2019-189**

Georges Pereira, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il propose de mettre en place une ligne de trésorerie de 1 000 000 € pour que la CCBLM puisse prendre en charge les factures des travaux en attendant de percevoir les subventions.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 €.

Voix pour 62, abstention 1, contre 0

Déchets ménagers

Régularisations REOM

N°2019-190

M. Panier, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que des régularisations de la redevance déchets ménagers sont à prévoir.

Il présente le tableau.

Après avoir conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les régularisations de la redevance déchets ménagers telles que présentées.

Logiciel comptabilité et gestion des ressources humaines

N°2019-191

Madame la Présidente explique que le contrat avec Berger Levraut prend fin le 31 décembre 2019. Compte tenu des montants en jeu, supérieurs à 25 000 € HT (tarif actuel 7 803.00 € HT par an pour le droit d'utilisation des logiciels, et 867.00 € HT par an pour la maintenance), si l'on raisonne sur plusieurs années, il est nécessaire d'organiser une consultation.

Le pôle juridique a préparé les documents qui sont en cours de finalisation.

Type de logiciels demandés :

Offre de base :

-**Ensemble Gestion Financière** : les comptabilités M14, M1/5/7, M4, M41, M42, M43, M49, Gestion des emprunts, Gestion de l'inventaire, réception des factures via le portail CHORUS PRO, partage de documents, circuit de validation et signature des documents (bons de commande, factures, certificats).

-**Ensemble Gestion des Ressources humaines** : Gestion de la paye, gestion du personnel, gestion des carrières, gestion des absences, gestion des visites médicales, statistiques et aide automatisée à la préparation budgétaire (prévisions budgétaires masse salariale ventilée dans les articles budgétaires), gestion du bilan social, DADS-U, décisionnel (ressources juridiques et accompagnement pratique)

-**Ensemble Accueil** : courriers départ/arrivée, gestion des délibérations et arrêtés, gestion des salles et réservations

-**Facturations** : facturations diverses (redevance d'ordures ménagères, assainissement collectif). Ces logiciels de facturation doivent intégrer les modifications éventuellement effectuées dans la saisie des informations dans le basculement des données à la comptabilité de manière automatique (cas des changements de nom de famille par exemple, sur la redevance d'ordures ménagères).

Ces logiciels seront cédés pour droit d'utilisation, développés et maintenus conformément à l'évolution réglementaire, et, le cas échéant, si cela est nécessaire, remplacés.

Offre en option :

-Gestion automatisée des arrêts maladie des agents : saisie, traitement, édition d'historique et de profils annuels ou saisonniers

-Gestion automatisée du temps de travail (congrés, récupération, autorisations d'absence, événements, selon les droits et statuts de chaque agent) comprenant une partie directement accessible par chaque agent sous forme d'auto gestion

Ces logiciels seront cédés pour droit d'utilisation, développés et maintenus conformément à l'évolution réglementaire, et, le cas échéant, si cela est nécessaire, remplacés.

Maintenance et formation :

Les services fonctionnent sur 5 sites basés à Moulins Engilbert, St Honoré les Bains, Luzu, Châtillon en Bazois, et Cercy la Tour.

Il est demandé la maintenance et la formation du personnel, en fonction des besoins exprimés par la collectivité.

La Communauté de Communes sera propriétaire du droit d'utilisation des logiciels durant la période du marché.

Montant prévisionnel : 36 000 € HT

Durée : 4 ans, avec possibilité de prolongement de 2 années aux mêmes conditions tarifaires.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de cette consultation.

Travaux : HLL – aménagement du port de Cercy-la-Tour et de l'étang de La Nocle-Maulaix **N°2019-192**

HLL – aménagement du port de Cercy-la-Tour

Madame la Présidente explique que le marché pour les habitations légères de loisirs n'a pas été encore attribué. 2 HLL vont être installées au camping de Cercy-la-Tour. L'Architecte des bâtiments de France a été rencontré. Il devrait donner un avis favorable aux modèles d'HLL retenu (dont un accessible PMR). Un permis modificatif doit être déposé, le modèle ayant changé depuis le dépôt du permis de construire (un modèle pré-fabriquée a été privilégié pour respecter l'enveloppe financière).

Montant du marché : 98 695,12 € HT

Entreprise : Sun Chalets

Délai de fabrication : 4 à 6 mois

Aléas restant après attribution du marché : 22 246,42 € HT

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution du marché à Sun Chalets pour 2 chalets pour un montant de 98 695,12 € HT, sous réserve de l'avis favorable de l'ABF rendu dans le cadre du permis de construire.

Travaux : HLL – aménagement de l'étang de La Nocle **N°2019-193**

Madame la Présidente explique que le marché pour les habitations légères de loisirs n'a pas été encore attribué. 2 HLL vont être installées au camping de La Nocle Maulaix. Un permis modificatif doit être déposé, le modèle ayant changé depuis le dépôt du permis de construire (un modèle pré-fabriquée a été privilégié pour respecter l'enveloppe financière).

Montant du marché : 98 695,12 € HT

Entreprise : Sun Chalets

Délai de fabrication : 4 à 6 mois

L'enveloppe financière allouée à l'opération ne permet pas de commander 2 chalets. Afin de pouvoir installer 2 HLL, la commune de La Nocle-Maulaix a délibéré pour apporter un fonds de concours pouvant aller jusqu'à 12 500 € permettant ainsi d'avoir les crédits nécessaires.

Aléas restant après attribution du marché et participation de la commune à hauteur de 10 000 € : 7 141,49 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve l'attribution du marché à Sun Chalets pour 2 chalets pour un montant de 98 695,12 € HT,**
- **prend acte du fonds de concours apporté par la commune de La Nocle Maulaix permettant l'acquisition d'un deuxième chalet et de respecter l'enveloppe financière allouée à cette opération par la CCBLM.**

Madame la Présidente explique qu'un ajustement des dépenses a été nécessaire pour le projet d'aménagement du port de Chatillon-en-Bazois, les travaux de la maison éclusière s'avérant plus conséquent que prévu.

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES	
<i>Investissements</i>	<i>Montants prévus</i>	<i>Financements</i>	<i>Montants prévus</i>
Travaux Maison éclusière	355 700,00 €	Contrat canal (Région)	192 153,20 €
dont Aménagement touristiques de ports propres et de haltes fluviales (extension de la Maison éclusière)		FEADER (Europe) // Région -	166 333,20 €
dont Guinguette et extension Canalous			
dont raccordement eau			
Maitrise d'œuvre Maison éclusière	31 636,00 €	DETR - Contrat de ruralité (ETAT) // PNM	25 520,00 €
appareillage cuisine -guinguette	7 500,00 €	autofinancement	104 436,60 €
Zone d'hivernage bateau	60 000,00 €		
Aménagements extérieurs (dalle pour animation du port, dalle et installation jeux, mobilier)	22 607,00 €		
Eclairage bâtiment extérieur et terrasse RDC	4 000,00 €		
raccordement pompes à eaux usées	1 000,00 €		
maitrise d'œuvre zone d'hivernage et aménagement	6 000,00 €		
TOTAL	488 443,00 €		488 443,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve le plan de financement tel que présenté,**
- **sollicite la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du contrat de canal à hauteur de 192 153,20 €.**
- **autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures pour l'application de cette délibération.**

Questions diverses

Prochain conseil : le mardi 17 décembre, le lieu reste à déterminer.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 23 h.



Le Secrétaire de séance

Annick Bertrand